

Date anniversaire de l'inscription des savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO

Depuis le **30 novembre 2022**, les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain sont inscrits **au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO**. Cette reconnaissance, véritable fierté pour la profession, fête cette année son 3^e anniversaire, une occasion unique pour remercier toute la filière blé farine pain : meuniers, boulangers, agriculteurs, levuriers, consommateurs, etc. Cette démarche a été un véritable travail collectif qui vise à rendre hommage au travail des artisans boulangers et à assurer la pérennité et la transmission de leurs savoir-faire.

Résultats de la 4^e édition du Master National du Meilleur Pain au Chocolat

Le 30 octobre dernier s'est déroulée la 4^e édition du Master National du Meilleur Pain au Chocolat, au Salon du Chocolat, à Paris. Au total, 41 candidats étaient réunis pour présenter leur version du pain au chocolat, véritable star de la viennoiserie française.

Le podium de cette édition est composé de :

- **1^{er} Valentin FEILLER** - Pays de la Loire
- **2^e Benjamin LEMARCHAND** - Pays de la Loire
- **3^e Alexandre BOURMAUD** - Pays de la Loire



Des vidéos inédites sur la chaîne YouTube de la CNBPF !

Découvrez chaque mois de nouveaux contenus sur la chaîne YouTube, animée par la Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française : des recettes du mois, des actualités concours, des témoignages de nos partenaires, et bien d'autres ! Retrouvez nos dernières vidéos :

- **Recette du mois de novembre : le flan**
- **Recette du mois d'octobre : les sablés d'Halloween**
- **4^e édition du Master National du Meilleur Pain au Chocolat**

Suivez-nous sur [@Confédération de la Boulangerie](#) pour suivre nos actus !

En novembre



Retour sur la 12^e édition de la Semaine de l'Excellence

La **Semaine de l'Excellence**, réunissant le concours **des Meilleurs Jeunes Boulangers** et le **Trophée du Conseil et de la Vente en boulangerie-pâtisserie**, s'est tenue à Nancy du 18 au 20 novembre.

Côté vente, le podium est composé d'Adeline FROMAGEAU (1^{re}), Mathias ROUHAUD (2^e) et EVA BOBILLIER (3^e). Côté fournil, le podium est composé de Maxime RIONDET (1^{er}), Rudy LAVIGNE (2^e) et Marius DIOT (3^e).

Un grand bravo aux **31 candidats** de la Semaine de l'Excellence, qui met en valeur la profession et l'excellence artisanale boulangère



Maxime Riondet (MJB) & Adeline Fromageau (Trophée du Conseil et de la Vente)

La proratisation des aides à l'apprentissage

Un décret n° 2025-1031 du 31 octobre 2025 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis est paru au journal officiel le 1^{er} novembre 2025.

Ledit décret prévoit la proratisation des aides à l'apprentissage suivantes :

- L'aide unique aux employeurs d'apprentis : aide de 5 000 € pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage visant un diplôme de niveau inférieur ou égal au baccalauréat ;
- L'aide exceptionnelle : aide de 5 000 € pour la 1^{ère} année d'exécution du contrat d'apprentissage visant un diplôme de niveau bac + 2 à bac + 5.

Depuis le 1^{er} novembre 2025, le calcul du montant de ces aides s'effectue au prorata du nombre de jours réellement effectués en entreprise dans le cadre du contrat d'apprentissage pour :

- Les contrats dont la durée est inférieure à un an ;
- Les contrats faisant l'objet d'une rupture anticipée avant la date anniversaire du contrat.

La proratisation s'applique aux contrats conclus à compter de cette date. Pour les contrats en cours au 1^{er} novembre 2025, la proratisation prévue ne sera pas appliquée au premier mois du contrat puisque le montant de l'aide pour le premier mois a déjà été versée.

Cette disposition concerne l'aide versée au titre du premier et du dernier mois du contrat d'apprentissage.

Vous n'êtes pas seuls face aux agressions et incivilités

Agressions verbales, injures, menaces, ou encore violences physiques ?
Ne restez pas seul.

Les salariés et les chefs d'entreprises de la profession bénéficient d'un accompagnement par des psychologues pour les aider à faire face aux situations difficiles.

Comment joindre votre ligne d'écoute ?

- Par l'application Pros-Consulte
- Par téléphone au 0 800 732 370
- Par internet sur le site www.pros-consulte.com

Vous devrez communiquer le code dédié reçu par mail ou par courrier.
Ce service de soutien psychologique est entièrement pris en charge par le régime frais de santé de votre profession.

Pour en savoir plus : www.ag2rlamondiale.fr



Seniors au travail : mieux comprendre les représentations pour agir durablement

Le vieillissement de la population active devient un enjeu central pour les entreprises. Une étude menée par l'OCIRP et l'i2ml éclaire les perceptions qui entourent les salariés seniors : stéréotypes persistants, attentes spécifiques et place réelle dans le travail.

Assureur de risques longs, l'OCIRP défend la cohésion intergénérationnelle et lutte contre la mise à l'écart liée à l'âge. Son ambition : faire du vieillissement une chance pour l'emploi et la société. Un défi collectif qui nous concerne tous, au fil du temps qui passe.